

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 39

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Soutien à la vie associative - Associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé - Exercice 2017 : Subventions de fonctionnement (2ème répartition) et d'investissement (1ère répartition)

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
13920**

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les crédits alloués par le Département en 2017 pour le soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé, sont répartis comme suit :

- 969 000 € en fonctionnement au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

- 530 000 € en fonctionnement au titre du soutien aux associations de solidarité /santé.

A ce jour, la Commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition de ces crédits à hauteur de 29 000 €

Par ailleurs, une autorisation de programme a été créée pour un montant de 250 000 €

La dotation étant suffisante, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2017.

Le montant des subventions s'élève à :

- 249 500 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité – fonctionnement ;
- 84 000 € au titre du dispositif de soutien aux associations de solidarité/santé – fonctionnement ;
- 30 000 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé – investissement – bâtiments et installations.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la Commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la Commission Exigence sociale.

PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la vie associative, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant dans les tableaux ci-annexés ;
- imputer les dépenses correspondantes, à savoir :
 - 333 500 € au chapitre 65 du budget départemental
 - 30 000 € au chapitre 204 du budget départemental

- approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe ;
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL